



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

8ème Séance Plénière de la Session Administrative
du Mercredi 1er Juillet 2026

Madame Nicole SANQUER
Députée de la Polynésie française
Représentante non inscrite

à

Madame Raihei ANSQUER
Ministre de la Santé,
en charge de la Prévention et de la Protection sociale généralisée (MSP)

Question orale
relative à l'adoption de l'arrêté fixant la liste des longues maladies,
notamment l'endométriose

Madame la Ministre,

Le 27 mai 2025, lors de l'examen du projet de loi du pays modifiant le régime d'assurance maladie-invalidité, le Président de la Polynésie française s'engageait devant notre assemblée à faire reconnaître l'endométriose comme affection ouvrant droit à l'assurance longue maladie, afin de permettre une prise en charge intégrale par la Caisse de prévoyance sociale.

Cet engagement avait fait naître un immense espoir chez les milliers de femmes concernées, qui attendent depuis longtemps une véritable reconnaissance de leur maladie.

Quelques mois plus tard, le 16 octobre 2025, j'ai de nouveau interrogé Monsieur Mercadal sur la mise en œuvre de cette réforme. Il m'a alors été répondu que les travaux techniques étaient achevés, que l'endométriose figurait bien dans la nouvelle liste des affections de longue maladie, et que la saisine du conseil d'administration de la CPS était imminente avant la présentation du projet d'arrêté au Conseil des ministres.

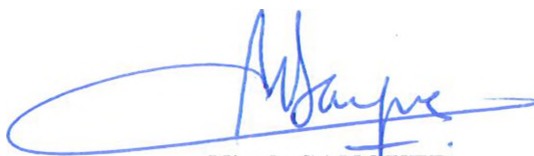
Pourtant, à ce jour, après vérification des publications du Journal officiel de la Polynésie française et de LexPol, aucun arrêté pris en application de l'article LP. 18 bis n'a été publié.

Le CESEC avait pourtant déjà alerté le gouvernement sur l'importance de publier rapidement la liste des affections concernées, afin de ne pas retarder l'effectivité des droits des assurés. En effet, depuis 2017, la loi renvoie à un arrêté qui n'a jamais été publié et donc laisse libre choix à la CPS de statuer pour les maladies évasannés.

Au-delà du seul cas de l'endométriose, cette situation entretient une insécurité juridique pour l'ensemble des personnes atteintes de longues maladies et interroge sur le respect des engagements pris devant notre assemblée. Je rappelle aussi que cette loi apportait des réponses à nos nombreux malades qui s'interrogeaient sur le caractère parfois injustes des décisions prises par les médecins conseils de la CPS. Mais faute d'arrêté d'application, nos évasannés n'ont aucun moyen de recours reels.

Ma question est donc la suivante :

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer précisément si le conseil d'administration de la CPS a été saisi du projet d'arrêté prévu à l'article LP. 18 bis, si son avis a été rendu, pour quelles raisons ce texte annoncé comme imminent en octobre 2025 n'a toujours pas été adopté? Nous souhaitons que vous preniez aujourd'hui l'engagement de nous communiquer la date de publication de cet arrêté, afin que la promesse du Président de la Polynésie française et les annonces de votre ministère deviennent enfin une réalité pour toutes les personnes atteintes d'une affection de longue maladie, en particulier les femmes souffrant d'endométriose ?



Nicole SANQUER